

AVENANT n°2 à la Convention de déversement, de transfert et de traitement sur les usines d'épuration des effluents industriels de la société ST MICHEL GUINGAMP

La société ST MICHEL GUINGAMP
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire/Bureau du XXX, ci-après désignée « la collectivité »

D'une part,

Et

La société ST MICHEL GUINGAMP (N° RCS et SIRET : 500 144 753 000, code NAF ou TVA : FR 53 500 144 753), dont le siège est à 2 boulevard de l'industrie à 41700 CONTRES, pour son établissement de Guingamp sis 6 impasse des Ajoncs Zone industrielle de Bellevue à 22200 SAINT AGATHON, représentée par son Directeur du site, Monsieur ROLAND Gérald, ci-après dénommée "ST MICHEL GUINGAMP"

Et

La société SUEZ EAU FRANCE, inscrite au registre du commerce de Nanterre, sous le numéro 410 034 607 ayant son siège social Tour CB21 16 place de l'Iris à 92040 PARIS LE DEFENSE, représentée par Monsieur Christophe ROSSO, Directeur régional, ci-après désignée « Le délégué »

Cette dernière est partie à la convention de déversement au titre de l'article 5.2.2 du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016

D'autre part,

PREAMBULE

La société ST MICHEL GUINGAMP, disposant d'un arrêté préfectoral en date du 16/08/2011 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE), a contracté le 21 février 2014, avec GUINGAMP COMMUNAUTE, alors compétente en assainissement collectif, une convention de déversement, de transfert et de traitement des effluents industriels sur les stations d'épuration, issus de son usine implantée dans la zone industrielle de Bellevue sur la commune de SAINT AGATHON.

Cette société qui fabrique différentes spécialités de crêpes garnies, dans le cadre de l'accroissement de sa production a sollicité, par un premier avenant en date du 14/06/2016, à la convention citée ci-dessus, un nouveau droit à rejets plus important, ceci pour ne pas perturber le fonctionnement de son prétraitement en place.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte les nouvelles valeurs maximales de rejet, car la société accroît de nouveau sa production et modifie le prétraitement de ses effluents avant rejet au réseau public de collecte des eaux usées. Cet avenant n°2 sera à joindre à l'arrêté modificatif au titre des ICPE que la société devra solliciter auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (DREAL).

ARTICLE 1^{ER} : NOUVELLES VALEURS MAXIMALES DE REJET

Malgré l'augmentation de la production, le débit journalier demeure inchangé, soit 30 m³/j ainsi que le débit de pointe qui reste fixé à 5m³/j.

La valeur seuil du paramètre SEH (Substance extractible à l'hexane) est fixée à 200 mg/l et 6 kg/j.

La température maximale des effluents est fixée à 30°C.

Les dispositions de la convention du 21 février 2014 et de l'avenant du 14 juin 2016 restent inchangées.

Compte tenu de la nécessité de limiter les relargages potentiels de graisses dans le réseau de collecte et vers la station d'épuration, qui pourraient nuire au bon fonctionnement des ouvrages situés en aval, il est demandé à la société de maintenir une surveillance et un entretien adapté de ses équipements de prétraitement. Pour ce faire la société consignera l'ensemble de ses interventions et contrôles, dans un cahier d'exploitation tenu à la disposition de la collectivité et du délégataire.

Les documents attestant de la vidange du décanteur, voire du dégraisseur, à fréquence adaptée, seront également tenus à la disposition de la collectivité et du délégataire.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

Le présent avenant, une fois les formalités de dépôt à la sous-préfecture de Guingamp accomplies, fera l'objet d'une notification afin de le rendre exécutoire.

Sa prise d'effet reste subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral modificatif au titre des ICPE.

Fait à GUINGAMP, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour ST MICHEL GUINGAMP
Le Directeur,
Gérald ROLAND

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour SUEZ EAU FRANCE
Le Directeur régional,
Christophe ROSSO